

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**27 août 2018**

### COMPTE RENDU

-----

affiché du :

au :

L'an deux mil dix-huit, le 27 du mois d'août à 20 h, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Morteau se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau :	M. BINETRUY, M BÔLE C., Mme RENAUD, M. VAUFREY, Mme CUENOT-STALDER, M. FAIVRE,
Villers-le-Lac :	Mme MOLLIER, M. FAIVRE-PIERRET, M. BÔLE G., M. MICHEL,
Les Fins :	M. TODESCHINI, Mme RIESEN, M. CHAPOTTE, Mme FAIVRE-ROUSSEL,
Montlebon :	Mme ROGNON, Mme KACZMAR,
Grand'Combe Châteleu :	M. FRIGO, Mme VUILLEMIN,
Les Gras :	M. LAITHIER,
Les Combes :	M. PICHOT, M. VUILLEMIN,
Le Bélieu :	M. CUENOT.

Etaient absents excusés:

Morteau :	Mme GENEVARD, Mme VOJINOVIC, M. BOURNEL-BOSSON, qui ont donné respectivement procuration à M. BINETRUY, M. BÔLE C. ; Mme RENAUD
Villers-le-Lac :	Mme SIMONIN, Mme INGLADA, qui ont donné respectivement procuration à Mme MOLLIER, M. FAIVRE-PIERRET
Montlebon :	M. BARTHOD, qui a donné procuration à Mme ROGNON
Grand'Combe Châteleu :	M. BAUQUEREY, qui a donné procuration à M. FRIGO
Les Gras :	M. JACQUET, qui a donné procuration à M. LAITHIER
Le Bélieu :	Mme PEPE-AUBRY, qui a donné procuration à M. CUENOT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre FRIGO

Le compte-rendu de la séance du 18 juin est adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

- I - Assainissement – Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service*
- II - Déchets ménagers et assimilés – Rapport annuel sur la qualité du service*
- III - Validation de l'actionnariat de l'Agence Economique Régionale BFC*
- IV - Cession de terrain pour l'implantation du Centre d'Exploitation Routier*
- V - Exploitation du Centre Nautique*
  - 1/ Rapport annuel 2017 sur l'exploitation du Centre Nautique*
  - 2/ Délégation de Service Public d'exploitation du Centre Nautique – Choix du délégataire*
- VI - Tourisme*
  - 1/ Taxe de séjour – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019*
  - 2/ Saison hivernale 2018/2019 : tarifs des téléskis et de la redevance de ski de fond*
  - 3/ Informatisation de la billetterie des domaines nordiques*
- VII - Signature d'un bail agricole avec Monsieur FAIVRE-CHALON Jean-Marc*
- VIII – Modification de la liste des crédits de concours (article 6574 du budget principal)*
- IX - Informations diverses*

### **I – ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

Monsieur le Président expose que conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret 95-635 du 6 mai 1995, et en accord avec la nouvelle date de remise des rapports annuels fixée au 30 septembre N+1, le Conseil est invité à prendre connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement. Ce rapport, consultable dans son intégralité au secrétariat général, retrace les renseignements techniques, statistiques, descriptifs et financiers sur l'évolution et le fonctionnement du service d'assainissement, et est établi sur la base des informations remises par la société Gaz et Eaux, exploitant du service, ainsi que par le service assainissement de la CCVM.

**Pour l'assainissement collectif**, les principaux éléments de l'année 2017 sont :

- la reconduction du contrat de gestion au 01/07/2017, pour une durée de 7 ans
- le raccordement de la commune de Montlebon sur la station de Grand'Combe Châteleu en février
- 184,8 kilomètres de canalisation d'eaux usées et/ou pluviales, en augmentation de 1,6 % par rapport à 2016. Le réseau est à 77,52 % en séparatif. Les canalisations sont à 72,06 % en PVC ou polyéthylène (PE) ou polypropylène (PP), pourcentage qui augmente régulièrement avec les opérations de reprise ou d'extension du réseau
- 5 stations d'épuration
- 30 postes de relèvement (+ 2 par rapport à 2016)
- plus de 75 % de la population du territoire desservi par l'assainissement collectif, soit près de 7 500 abonnés
- 9 déversoirs d'orage ou bassins d'orage soumis à une autosurveillance continue
- 2 446 mètres linéaires de réseaux curés en préventif (6 % du réseau), et 902,38 mètres linéaires de réseaux curés en curatif (0,5 % du réseau), principalement en lien avec l'utilisation de lingettes rejetées dans les réseaux d'assainissement
- 233 enquêtes de conformité des branchements, toutes réalisées sur les communes de Les Fins et de Villers-le-Lac. Les 3 280 enquêtes contractuelles du contrat 2009-2017 auront ainsi

été réalisées, dont 74 % se sont avérées conformes

- 1 808 328 m<sup>3</sup> d'eau traités, en baisse de 11 % par rapport aux volumes traités en 2016, baisse en partie liée à une pluviométrie en baisse de 20 % en 2017 :

STEP	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Grand'Combe Châteleu	117 216	106 689	138 820	164 661	231 393*	40,5%
Les Combes	12 789	12 530	13 738	14 078	14 058	-0,1%
Morteau	1 427 293	1 331 346	1 303 309	1 387 108	1 173 153*	-15,4%
Villers le Lac	514 259	460 230	401 515	469 493	389 031	-17,1%
Saut du Doubs	6 678	1 062	2 538	1 480	693	-53,2%
<b>TOTAL</b>	<b>2 195 451</b>	<b>2 018 546</b>	<b>1 998 741</b>	<b>2 036 820</b>	<b>1 808 328</b>	<b>-11,2%</b>

\* Raccordement de Montlebon sur la station de Grand'Combe Châteleu en février 2017

- aucune intervention en astreinte en 2017
- une diminution de 26,17 % des heures de fonctionnement des postes de refoulement, à rapprocher de la faible pluviométrie sur l'année
- des charges entrantes stables sur l'ensemble des stations. Sur la station de Morteau cependant, et malgré la déconnexion de Montlebon en début d'année, les charges mesurées sont en augmentation de 29 % pour le critère DBO5, les matières organiques moins diluées ayant besoin de plus d'oxygène pour leur oxydation.
- une augmentation continue des tonnages des boues produites sur l'ensemble des stations : 323 T en 2015, 378 T en 2016, 412 T en 2017. Cette augmentation est à mettre en lien avec la reprise des réseaux et la diminution du nombre de déversoirs d'orage. Il est précisé qu'aucun apport extérieur de dépotage n'a été constaté en 2017 sur la station de Grand'Combe Châteleu. Les volumes de réactifs (sels de fer et polymère) utilisés pour le traitement de ces boues augmentent proportionnellement.
- la présence encore régulière de cuivre, nickel, chrome et zinc dans les boues. La signature prochaine des conventions de rejet et l'opération Limitox engagée en 2016 devraient permettre de diminuer cette présence de métaux dans les boues.
- des rendements en nette amélioration par rapport à 2016 sur tous les paramètres (DCO, DBO et MES, NTK et Pt) et sur toutes les stations. Toutes les stations sont ainsi globalement conformes aux normes en 2017.
- une baisse globale de 1,9 % des consommations électriques des stations d'épuration
- 862 584 € de travaux réalisés sur les réseaux (principalement séparation des eaux pluviales des eaux usées) et stations d'épuration
- prix de l'assainissement en 2017 : part fixe = 60 € HT/logement et part variable = 2,04 € HT par m<sup>3</sup> d'eau consommée.

**Pour l'assainissement non collectif**, les principaux chiffres de l'année sont :

Type de contrôle		2015	2016	2017
Diagnostic de l'existant (dont mutations)		10	23	14
Vérification du bon fonctionnement et entretien		0	2	1
Conception	Nouvelle	6	2	5
	Réhabilitation	2	8	17
Exécution	Nouvelle	2	3	5
	Réhabilitation	0	8	7

Situation de conformité	2015	2016	2017
Installations jugées non conformes	16	23	14
Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une autorisation	3	7	12
Total	19	30	26

Les installations d'assainissement non collectif répertoriées s'élèvent à 940, couvrant 10 % de la population du territoire. Depuis la création du service ANC, 192 d'entre elles ont ainsi été contrôlées, pour un taux de conformité de 37,50 %. Monsieur le Président précise que les situations de non conformité constatent essentiellement la présence de fosses septiques pas encore supprimées ou l'absence de raccordement. Les travaux de mise en conformité, qui s'élèvent en moyenne entre 10 000 et 15 000 €, sont souvent longs à mettre en œuvre en raison de leur coût.

Il précise également que 17 dossiers ont été déposés dans le courant de l'année 2017 pour obtenir un financement de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'opération collective pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, opération qui devait courir jusqu'au 31 décembre 2018 et qui a été arrêtée brutalement par l'Agence de l'Eau au 31 octobre 2017.

En réponse à Monsieur MICHEL, Monsieur le Président explique la division par plus de deux des volumes d'eau traités à la station du Saut du Doubs par un problème d'étanchéité de la station de pompage des Brenets, entraînant des entrées d'eau importantes dans le réseau, et résolue aujourd'hui, la fermeture du restaurant riverain ayant également un impact à la baisse sur les volumes traités.

Monsieur FAIVRE rappelle les problèmes de raccordement existants à Montlebon. Monsieur le Président répond que des travaux ont déjà été réalisés pour traiter ce dysfonctionnement. Il enverra les services s'assurer de la situation.

Monsieur FAIVRE-PIERRET s'interroge sur le suivi mis en place pour s'assurer que les mises en conformité nécessaires sont bien réalisées par les particuliers dans les délais impartis. Monsieur le Président confirme que ce suivi est primordial et complexe dans sa mise en œuvre. Pour les constructions neuves, les contrôles devraient être mis en œuvre de façon systématique à chaque déclaration de fin de travaux, mais cela est plus difficile dans le cadre de lotissements, où les travaux de réseaux sont réalisés bien avant la construction des habitations.

Monsieur le Président informe également le Conseil de la fin de l'opération Limitox en 2018, qu'il espère pouvoir renouveler si l'Agence de l'Eau reconduit son aide au titre de son 11ème programme d'intervention.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité approuve ce rapport 2017 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif et non collectif.

## **II – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE**

### **Collecte des déchets :**

Monsieur le Président expose qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des

Collectivités Territoriales, la société COVED, prestataire de la CCVM en matière de collecte des ordures ménagères, a transmis à la CCVM son rapport annuel 2017.

Ce rapport constate les principaux éléments suivants :

- légère baisse (-2,35%) des tonnages ( 3 246,42 T) des déchets ménagers collectés en porte à porte, après deux années de stabilité.
- une hausse légère (+ 2,33%) des tonnages (1 232,50 T) des déchets recyclables collectés en porte à porte. La collecte des cartons des commerçants est également très stable, avec 144,57 tonnes pour 2017.
- enfin, les déchets non valorisables et les encombrants déposés en déchèterie augmentent également de 2,23 %, tandis que les gravats collectés en déchèterie et valorisés progressent de 7,4 %. A l'inverse, les cartons déposés en déchèterie baissent de 6,8 %.

Monsieur le Président informe également le Conseil que le groupement de commande passé par plusieurs collectivités membres de Préval pour la collecte des déchets de leurs territoires a été attribué à la société COVED. La CCVM, qui devait intégrer ce marché regroupé au terme de son marché actuel en 2020, a donc sollicité la société COVED pour envisager les modalités d'une résiliation anticipée sans indemnité de son marché actuel.

### **Traitement et valorisation des déchets :**

En complément du rapport annuel présenté par la COVED sur la collecte des déchets ménagers et assimilés, Monsieur le Président présente au Conseil le rapport annuel 2017 du syndicat mixte PREVAL Haut-Doubs pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut-Doubs, consultable dans son intégralité sur le site [preval.fr](http://preval.fr).

Ce syndicat mixte, dont l'activité, menée de façon exemplaire selon les autorités environnementales de contrôle, s'étend sur 221 communes au 31/12/2017 soit 136 314 habitants, a traité en 2017 une moyenne de 569 kg de déchets par habitant du Haut-Doubs, dont 59 % de déchets de déchèterie (déchèterie : 282 kg, verre : 47 kg et textiles : 5 kg par hab), 31 % d'ordures ménagères (178 kg/hab, en baisse de 4,3 %) et 10 % de déchets recyclables (51kg/hab et 6 kg/hab de papiers pour les associations). Ces déchets sont valorisés à 50 % en valorisation énergétique, à 32 % en valorisation matière, à 13 % en valorisation organique et à 5 % en stockage.

Engagé dans la démarche « zéro déchet zéro gaspillage », PREVAL vise à diminuer les déchets stockés de 5 000 tonnes en 2011 à 3 600 tonnes en 2020, et à abaisser les ordures ménagères de 260 kg/hab en 2011 à 190 kg/hab en 2020 (178 kg/hab en 2017, objectif atteint). Pour cela, 763 nouveaux composteurs domestiques et 11 nouveaux sites de compostage collectifs ont été mis en place, des actions de communication (portes ouvertes du Valopole, sensibilisation des professionnels de santé, éco-cup, etc.) ont été organisées, des nouvelles filières de tri ont été mises en œuvre, en lien avec le collectif de l'économie solidaire du Haut-Doubs (plastiques souples, roues jantées, portes et fenêtres), et un nouveau service de collecte de l'amiante non friable a été mis en place pour les particuliers (8 tonnes collectées). Des actions sont également engagées pour réduire le gaspillage alimentaire, en particulier dans la restauration scolaire et collective.

Les dépenses du syndicat, égales à 15,8 millions d'euros en 2017 (dont 31,71 % d'investissement), sont financées à 47 % par les contributions des collectivités adhérentes (-7,8%), à 30 % par les ventes de matière, de services et d'énergie, à 20 % par les subventions des partenaires institutionnels, et à 3 % par d'autres recettes (amortissements, produits exceptionnels).

Au terme de cette présentation, le Conseil à l'unanimité approuve ces différents rapports sur la qualité du service des déchets ménagers et assimilés.

### **III – VALIDATION DE L'ACTIONNARIAT DE L'AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE BFC**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la fusion au 1<sup>er</sup> octobre 2017 entre l'Agence Régionale de Développement Franche-Comté et l'association ARDIE Bourgogne, le Conseil a, par délibération n° CCVM2018/1203003 en date du 12 mars 2018, validé l'augmentation de capital, acté la suppression du droit préférentiel de souscription et adopté le projet de statuts de l'Agence Economique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (AER BFC).

La nouvelle liste des actionnaires de la société publique locale ainsi créée, regroupant 52 membres, soit la plupart des EPCI des départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de Saône et Loire, de l'Yonne, du Doubs, de Haute Saône, du Jura et du territoire de Belfort, doit également être validée par le Conseil.

Monsieur BÔLE C. expose l'impact de l'élargissement de cet actionnariat sur la représentation des EPCI, l'ancienne Franche-Comté ne disposant que de 3 sièges sur 7 au sein du Conseil d'administration, dont celui du Président, Arnaud MARTHEY, Maire de Baume les Dames. La CCVM pourrait donc n'être plus directement représentée qu'au sein de l'Assemblée Spéciale.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide le nouvel actionnariat de l'Agence Economique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté.

### **IV – CESSION DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DU CENTRE D'EXPLOITATION ROUTIERE**

Monsieur le Président expose au Conseil que le Département du Doubs a engagé depuis plusieurs mois un concours d'architecture pour le transfert des implantations actuelles du centre d'exploitation routier sur Morteau (bâtiment de la rue de la Glapiney et silo à sel sur le Champ de Foire) sur la commune du Bélieu, en face de la zone d'activités du Bas de la Chaux, sur un terrain de 7 098 m<sup>2</sup> à extraire des parcelles agricoles cadastrées C 258 et C 259.

Le permis de construire correspondant vient d'être déposé, qui fixe l'implantation exacte du futur équipement selon le plan joint en annexe et permet de finaliser la cession de terrain correspondante.

Sur avis conforme du Service des Domaines en date du 31 août 2017, il propose au Conseil de valider la cession de ce terrain au prix global de 45 500 €, les droits de mutation étant en sus à la charge de l'acquéreur.

Madame RIESEN s'interroge sur les trafics supplémentaires qui pourraient être engendrés, en particulier en traversée de la commune des Fins, par ce déménagement. Monsieur le Président rappelle que ce centre d'exploitation routière sera responsable de l'entretien des routes départementales du secteur de Morteau et du Russey. Les déplacements seront donc modifiés, mais pas plus importants.

Monsieur FAIVRE demande pourquoi cette implantation se fait sur un terrain agricole, et non sur

un des terrains de la zone d'activités. Monsieur le Président rappelle que la zone d'activités est plus particulièrement destinée à l'accueil des entreprises, dans le cadre de leurs projets de développement. Madame CUENOT-STALDER confirme que les services départementaux n'ont pas vocation à être implantés au cœur d'une zone d'activités, et que ce déménagement constitue une opportunité pour conserver ce service au plus près des territoires, dans le cadre d'un regroupement avec les équipes du Russey. Elle précise que la date officielle de réception est fixée pour avril 2020. Monsieur CUENOT rappelle également que cette vocation d'accueil d'activités et de services publics faisait déjà partie des objectifs de la collectivité lors de l'achat de ce terrain par le district du Val de Morteau. Monsieur le Président confirme également, en réponse à Madame KACZMAR, que l'exploitant agricole de ce terrain est bien prévenu de l'opération depuis plusieurs mois et qu'il avait déjà donné son accord pour la réalisation des sondages préalables. Monsieur BÔLE C. confirme, en réponse à Monsieur VUILLEMIN, que les terrains d'implantation actuelle du centre routier à Morteau rue de la Glapiney appartiennent à la commune de Morteau, qui doit également acquérir prochainement la parcelle du silo à sel vers le Champ de Foire.

Au terme de ces échanges, le Conseil communautaire, par 1 ABSTENTION (Mme KACZMAR) et 30 voix POUR, approuve la vente de cette parcelle au Département du Doubs pour l'implantation du centre d'exploitation routière, et autorise Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette cession.

## **V - EXPLOITATION DU CENTRE NAUTIQUE**

### **1) Rapport annuel 2017 sur l'exploitation du Centre nautique**

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en application du chapitre 6 du contrat d'affermage signé fin décembre 2011 pour l'exploitation du Centre nautique, la société Vert Marine a transmis son rapport pour l'année 2017, rapport consultable dans son intégralité auprès du secrétariat général.

Il rappelle que l'année 2017 a été marquée par la fermeture de l'établissement, du 10 septembre au 25 décembre, pour travaux après sinistre sur le carrelage des bassins, sinistre ne permettant plus d'accueillir en toute sécurité les usagers. Des travaux divers ont également été programmés pendant cette fermeture, dont l'isolation par l'extérieur des vestiaires et de la partie administrative et la rénovation de l'espace bien-être. Monsieur le Président précise que selon les termes de l'avenant n° 1 au contrat de DSP, une somme de 10 255,73 € doit être reversée à la CCVM, correspondant aux sommes versées par l'État au titre du chômage technique d'une partie du personnel pendant la fermeture.

Hormis cette période de fermeture, les principaux éléments de l'activité 2017 se présentent ainsi :

- la stabilité des tarifs, pour la deuxième année consécutive.
- une harmonisation des horaires d'ouverture au grand public les week-end de la période estivale avec ceux des autres périodes, pour une meilleure lisibilité.
- une ouverture 7/7 jours sur 36 semaines, avec à titre exceptionnel 16 semaines de fermeture pour arrêt technique, soit 1 513 heures d'ouverture dans l'année.
- 90 167 passages toutes activités confondues, en baisse de 28 % par rapport à 2016 en raison de la fermeture technique, mais la fréquentation est restée très stable sur les mois précédents. La reprise après travaux a été très forte.
- Les élèves de 42 classes élémentaires ont été accueillis, de la grande section maternelle au CM2, ainsi que les élèves de l'Institut médico-éducatif, les collégiens de Morteau et de Villers-le-Lac (71 séances) et les lycéens (40 séances), soit un total de 14 890 élèves. L'arrêt

technique du dernier trimestre a été très impactant dans l'organisation de cet accueil scolaire.

- des activités enfants très appréciées, avec des taux d'occupation de 93,75 % pour l'école de natation et de 98 % pour le jardin aquatique.
- une progression de 2,45 % de l'activité aquagym
- de nombreuses animations : soirées à thème, fête des Mères et des Pères, week-end du sauvetage en juin, semaine anniversaire, nuit de l'Eau avec l'Unicef, animations sportives estivales. Plusieurs partenariats ont été mis en place avec les associations locales.
- une baisse de près de 5,5 % des consommations de gaz, en lien avec des conditions climatiques plus clémentes que les années précédentes.
- une baisse de 16 % des consommations d'eau, les nouvelles directives de l'Agence Régionale de Santé ayant ramené de 2 à 1 le nombre de vidanges annuelles obligatoires.
- une consommation électrique en baisse continue, grâce au suivi du délégataire. La partie mezzanine des tennis a ainsi été rénovée, avec passage à des lampes LED.
- un résultat d'exercice excédentaire de 98 790 €, portant le résultat annuel moyen sur les 6 années du contrat à 30 906,12 € (base contractuelle : 40 000 €), selon le tableau ci-dessous :

	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>TOTAL</b>
Charges	930 316,81	907 426,51	891 918,55	834 220,43	979 733,60	777 350,75	5 320 966,65
Recettes	881 676,37	933 471,63	955 332,63	928 142,95	931 638,28	876 141,54	5 506 403,40
<b>Résultat</b>	<b>-48 640,44</b>	<b>26 045,12</b>	<b>63 414,08</b>	<b>93 922,52</b>	<b>-48 095,32</b>	<b>98 790,79</b>	<b>185 436,75</b>

Monsieur le Président précise qu'en application du contrat d'affermage de 2011, la CCVM a sollicité la société Vert Marine pour le reversement partiel de l'écart entre le résultat 2017 et le résultat prévisionnel contractuel (40 000 €), sur la base d'une négociation entre les parties.

Madame FAIVRE-ROUSSEL demande pourquoi, au vu de l'excédent 2017, une augmentation des tarifs est envisagée dans le prochain contrat, une sortie à la piscine pouvant apparaître comme un luxe pour certaines familles. Monsieur le Président rappelle que la participation annuelle de la CCVM à l'exploitation du service est supérieure au total des recettes auprès des usagers (pour les mois d'ouverture de 2017, respectivement 364 400,74 € pour la CCVM et 261 723,86 € pour les recettes usagers), et qu'il est important de ne pas creuser cet écart. De plus, le résultat 2017 inclut la partie du coût de la garantie totale sur le renouvellement des équipements (88 000 €) qu'il n'a pas été nécessaire d'utiliser. Ce mécanisme de garantie totale, qui avait permis le financement de la nouvelle banque d'accueil pour le compte de la CCVM, n'existe plus dans le prochain contrat. Enfin, Monsieur le Président rappelle que l'entrée individuelle au Centre nautique du Val de Morteau est bien inférieure à celle des équipements similaires en France, plutôt aux alentours de 5,50 € (les exemples en Suisse ne sont pas comparables, les normes en matière d'encadrement et de surveillance des bassins étant beaucoup plus basses), voire par comparaison avec une entrée au cinéma. Madame CUENOT-STALDER rappelle que c'est pour cela que l'étude d'une solution de tarification différenciée entre les personnes résidant ou non sur le territoire de la CCVM avait été demandée par certains Conseillers. Au-delà des aspects pratiques d'une telle solution (il faut demander leur pièce d'identité à chaque usager à chacun de ses passages), sa mise en œuvre n'apparaît pas économiquement pertinente, les personnes hors territoire, qui ont le choix entre plusieurs équipements, constituant aussi une part importante de la clientèle du Centre et des commerces du Val. Monsieur le Président précise, en réponse à Monsieur FAIVRE, qu'en termes pratiques l'exemple de l'accès à la déchetterie n'est pas comparable, les particuliers abonnés au service (avec justificatifs de domicile) disposant d'une carte d'accès et de contrôle et ne payant rien, seuls les professionnels étant facturés, selon des tarifs différenciés selon leur territoire d'implantation.



Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité approuve le rapport 2017 du Centre nautique.

## **2) Délégation de service public d'exploitation du Centre nautique – Choix du délégataire**

Monsieur le Président expose que par délibération n° CCVM2017/2803004 en date du 28 mars 2017, le Conseil a décidé du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du Centre nautique, pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, date d'effet reportée au 10 septembre 2018 par délibération n° CCVM2018/1806007 en date du 18 juin dernier. Ce mode de gestion a reçu l'avis favorable de la commission technique paritaire.

La consultation d'entreprises correspondante a été engagée, avec une date de remise des candidatures et des offres fixée au 14 mai 2018. Une seule candidature a été déposée, celle de la société Vert Marine, actuel délégataire. Avec l'accord de la commission de délégation, Monsieur le Président a donc réalisé trois rendez-vous de négociation avec les représentants de la société Vert Marine. Une offre définitive incluant les éléments de la négociation a été déposée le 2 août, dont les principaux éléments sont synthétisés dans le rapport du Président transmis avec la note de synthèse et le projet de contrat.

Au terme de cette procédure, l'offre de la société Vert Marine est intéressante pour la collectivité, que Monsieur le Président propose au Conseil de retenir :

### Pour la satisfaction clientèle :

- augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture au grand public, sans surcoût pour la collectivité. L'équipement serait ainsi ouvert 45 heures par semaine
- mise en place d'un nouveau service de e-natation
- installation de boîtiers connectés permettant de suivre en temps réel la satisfaction client sur la propreté de l'équipement
- mise en place de nouvelles formules d'abonnement Pass
- consolidation de la présence de la structure gonflable sur les périodes de vacances

### Pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable :

- mise en place, dès le début du contrat, de variateurs de fréquence sur les moteurs CTA de traitement d'air, entraînant des gains en consommation énergétique et en chaleur
- mise en place, sur la première année du contrat, d'un monitoring des consommations énergétiques et de chaleur des différents éléments de l'équipement, avec définition d'un plan d'actions prévisionnel adapté
- poursuite des économies d'énergies et d'eau engagées depuis de nombreuses années

### Pour la gouvernance du contrat :

- constitution par Vert Marine d'une société dédiée pour l'exploitation de l'équipement
- inventaire plus précis des éléments de la délégation et des obligations, missions et responsabilités du délégant et du délégataire
- segmentation plus fine des pénalités applicables
- clauses de revoyure permettant d'anticiper les éventuelles modifications réglementaires

### De par son équilibre financier :

- prise en charge d'une augmentation salariale des MNS pour faire face aux difficultés de

- recrutement (+ 16 000 €/an) et de l'augmentation des taxes sur le gaz (+ 6 000 €/an)
- augmentation modérée de la tarification usager, de 4,60 € à 4,85 € l'entrée individuelle.
  - augmentation prévisionnelle de 12 000 € du résultat brut du délégataire
  - baisse de 69 278 € de la subvention annuelle moyenne pour compensation de service public versée par la collectivité au délégataire, dont :
    - 48 000 € de baisse sur l'enveloppe GER (gros entretien réparation) par rapport au système antérieur de garantie totale de 88 000 €, baisse qui demeure acquise si les travaux nécessaires ne dépassent pas le montant de l'enveloppe. Dans le cas contraire, les travaux seront pris en charge directement sur le budget communautaire.
    - 21 278 € de gains d'exploitation par rapport au contrat actuel
- formule d'intéressement répartissant les éventuels dépassements du résultat prévisionnel à 60 % pour la collectivité et 40 % pour le délégataire.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur les avantages de la création d'une société dédiée, qui lui semble représenter un risque potentiel de perte de lien avec la société Vert Marine, une filiale étant alors plus facile à fermer qu'une maison mère. Monsieur le Président précise que la société dédiée sera une filiale à 100 % de la société Vert Marine, l'une et l'autre étant coresponsables de la bonne exécution du contrat d'exploitation. Monsieur TODESCHINI, qui a appuyé cette proposition, précise que cela oblige l'exploitant à fournir un compte de gestion annuel détaillé, d'où une plus grande transparence pour la collectivité. Les contrats actuels obligent pour la plupart la création de ce type de société dédiée.

Au terme de ces échanges, le Conseil, par 1 ABSTENTION (M. FAIVRE) et 30 voix POUR, valide le choix de la société Vert Marine comme nouveau délégataire pour l'exploitation du Centre Nautique du Val de Morneau, pour 7 ans à compter du 10 septembre 2018, et autorise Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public correspondante.

## **VI - TOURISME**

### **1) Taxe de séjour – Tarifs à compter du 1er janvier 2019**

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes du Val de Morneau a instauré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991 une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire, due par les vacanciers pour chaque nuit passée dans les hébergements suivants : meublés, hôtels de tourisme, chambres d'hôtes, villages de vacances, hébergements de plein air, auberges de jeunesse, ...

Les modalités de fixation des tarifs et d'encaissement de cette taxe de séjour ont été plusieurs fois modifiées par la loi sur les dernières années, et en particulier par la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, qui a modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 la collecte de cette taxe de séjour par les plateformes en ligne de réservation ou de mise en relation pour la location de meublés de tourisme. Au niveau du Pays Horloger, une harmonisation a également été mise en œuvre.

En application des articles L.2333-27, L.2333-30, L.2333-31 et L.2333-41 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil de valider les modalités et les tarifs suivants pour la taxe de séjour due sur le territoire de la CCVM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- la taxe de séjour est perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année
- le montant de la taxe de séjour est calculé à partir de la fréquentation réelle, par application du tarif de la classe de l'hébergement au nombre de nuitées de la durée du séjour.

- le barème suivant est applicable à compter du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Fourchette des tarifs prévus par la loi	Tarif actuel	Tarif à compter du 01/01/2019
Palaces	Entre 0,70 € et 4,00 €	2,00 €	2,05 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	1,50 €	1,54 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	1,20 €	1,23 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	0,80 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,70 €	0,72 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,50 €	0,51 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,40 €	0,41 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,20 €	0,20 €

- pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable est égal à 1,5 % du coût de la nuitée, dans la limite du coût le plus élevé voté par la CCVM ou, s'il est inférieur à celui-ci, au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2,30 €.
- les personnes mineures, les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la communauté de communes, et les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire sont exonérées de la taxe de séjour.
- les logeurs doivent déclarer tous les mois, par courrier ou internet, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement.
- le produit de la taxe de séjour est utilisé pour le développement touristique du territoire à travers le financement de l'Office de tourisme du Pays Horloger.

Monsieur VUILLEMIN précise que ces tarifs, décidés au niveau du Pays Horloger, ont donné lieu à une longue discussion en commission, l'augmentation par centimes paraissant peu aisée dans la pratique, mais la seule envisageable au vu du plafonnement réglementaire des taux d'augmentation. Madame RIESEN confirme la complexité de la mise en œuvre pratique de tels tarifs, un travail sur les zones blanches de la collecte de la taxe de séjour lui paraissant plus pertinente qu'une telle augmentation tarifaire. Monsieur BÔLE C. souhaite que la question des hébergements entre

particuliers, de type airbnb, soit également examinée au niveau du Pays Horloger.

Madame CUENOT-STALDER précise que le Département du Doubs vient d'adopter le projet de mise en œuvre d'une plate-forme de collecte unifiée, qui n'implique pas une harmonisation des tarifs mais permet une simplification de la collecte de la taxe.

Madame KACZMAR souligne que la taxe de séjour due pour les hébergements sans classement est complexe à déterminer et qu'elle peut être au final très élevée.

Au termes de ces discussions, le Conseil à l'unanimité valide le barème et les modalités d'application proposés de la taxe de séjour sur le territoire de la CCVM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **2) Saison hivernale 2018/2019 : tarifs des téléskis et de la redevance de ski de fond**

Conformément aux décisions prises par Haut-Doubs Nordique, Espace Nordique Jurassien et France Ski de Fond, et sur avis de la Commission Tourisme du 23 août, Monsieur le Président propose au Conseil de valider les modalités et tarifs suivants pour la saison hivernale 2018/2019 :

- application des tarifs France et Massif validés par les instances de coordination
- non augmentation des tarifs ski de fond locaux
- application, pour le ski de fond, du principe de réciprocité des cartes nationale, massif et hebdomadaire
- maintien du principe de gratuité pour la pratique du ski de fond pour les scolaires dans le cadre de leur enseignement
- principe de validité des forfaits alpins 7 jours consécutifs et forfaits journées, adultes (à partir 17 ans) et enfants, sur les pistes de ski de fond du territoire de la CCVM
- gratuité de l'accès au stade ludique du ski de fond à Gardot
- gratuité pour les familles sur les forfaits saison massif et hebdomadaires :
  - avec un adulte, gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, dans la limite de 3 gratuités.
  - avec deux adultes, gratuité à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, dans la limite de 3 gratuités.
- tarifs à compter de la saison hivernale 2018/2019 :

### **REDEVANCE de SKI de FOND**

TYPE	Montant
Saison France entière du 15/09 au 15/11	180 €
Saison France à partir du 16/11	210 €
Saison France jeune de 6 à 16 ans révolus du 15/09/ au 15/11	60 €
Saison France jeune à partir du 16/11	70 €
Saison massif jura à partir du 22/12/2018 adulte à partir de 17 ans	114 €
Saison massif du jura promo 2 du 16/11 au 21/12 - Adulte	104 €
Saison massif du jura promo 1 du 15/09 au 15/11 - Adulte	94 €
Saison massif du jura jeune de 6 à 16 ans révolus promo du 15/9 au 15/11	40 €
Saison massif du jura jeune de 6 à 16 ans révolus plein tarif à partir du 16/11	45 €
Saison val de Morneau promo du 01/10 au 16/12 - Adulte	60 €
Saison val de Morneau à partir du 17/12/2011 - Adulte	65 €
7 jours adultes massif du jura à partir de 17 ans - Adulte	45 €
7 jours jeunes massif du jura 6-16 ans -	30 €
2 jours adultes + 25 ans Val de Morneau	13 €

2 jours jeunes Val de Morteau 6/25 ans	9 €
Séance adulte Val de Morteau + 25 ans	7 €
Séance tarif réduit : jeunes 6/25, le mercredi hors vacances scolaires. famille, tribu (pour 4 forfaits achetés simultanément)	5 €

### SKI DE DESCENTE

Catégorie	Jeunes jusqu'à 18 ans			Adultes dès 18 ans		
	couleur	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019	couleur	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019
matin	vert barré	8 €	<b>8 €</b>	vert	13 €	<b>13 €</b>
après-midi	rouge barré	8 €	<b>8 €</b>	rouge	13 €	<b>13 €</b>
journée	chamois barré	11 €	<b>11 €</b>	chamois	16 €	<b>16,50 €</b>
7 jours consécutifs ou non	bleu barré	50 €	<b>52 €</b>	bleu	70 €	<b>73 €</b>
saison	violet barré	70 €	<b>73 €</b>	violet	130 €	<b>135 €</b>
ticket unitaire	blanc	2 €	<b>2 €</b>	blanc	2 €	<b>2 €</b>
journée débutant /classe de neige	brun barré	4,50 €	<b>4,50 €</b>	brun barré	4,50 €	<b>4,50 €</b>
journée carte jeune et FFS et comité d'entreprises				bleu	13 €	<b>13 €</b>
saison ski club VdM	vert barré	55 €	<b>57 €</b>		0 €	

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les tarifs des téléskis et de la redevance de ski de fond à compter de la saison hivernale 2018/2019.

### 3) Informatisation de la billetterie des domaines nordiques

Monsieur le Président informe le Conseil que l'association Espace Nordique Jurassien pilote une opération de modernisation des outils de commercialisation des domaines nordiques, par l'informatisation de la billetterie à l'horizon de la saison hivernale 2019/2020.

Pour le domaine nordique de la CCVM, regroupant les 4 sites de la Bonade, du Meix-Musy, du Chauffaud et du Gardot, cette opération représente un montant global de 34 608 € HT.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération s'équilibre de la façon suivante :

– fonds FEDER	30 %	10 382,40 €
– Etat FNADT	15 %	5 191,20 €
– Région BFC	20 %	6 921,60 €
– Département Doubs	10 %	3 460,80 €
– Fonds propres CCVM	25 %	8 652,00 €
		-----
		34 608,00 €

En réponse à Monsieur VUILLEMIN, Monsieur le Président précise que sur les points de vente en dehors des 4 sites, des tickets pré-imprimés seront édités, les invendus étant annulés en fin de saison. En réponse à Madame KACZMAR, Monsieur le Président confirme également que l'informatisation de la billetterie, bien que portée par Espace Nordique Jurassien, s'appliquera aussi pour le ski de descente.

Au terme de ces discussions, le Conseil à l'unanimité approuve cette opération d'informatisation de la billetterie des domaines nordiques et son plan prévisionnel de financement, valide le montant de la participation de la CCVM à reverser à Espace Nordique Jurassien et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

A la suite de l'examen de ces questions, Monsieur le Président présente rapidement le compte-rendu de la Commission tourisme du 23 août dernier. Il précise en particulier la réussite de l'exposition horlogère et de la vente du catalogue raisonné de l'exposition (400 exemplaires sur les 500 édités), France Horlogerie (nouveau nom de la Chambre Française de l'Horlogerie et des Microtechniques) ayant organisé son assemblée générale 2018 au Musée et ayant réalisé deux films de présentation sur l'exposition. Monsieur le Président précise également que la Commission a retenu le principe de ne pas ouvrir le bâtiment du Gardot aux locations en soirée pour des fêtes privées, l'accès grand public aux sanitaires devant toujours être conservé. Une grille tarifaire et un règlement d'occupation sera prochainement présenté au Conseil pour validation.

## **VII – SIGNATURE D'UN BAIL AGRICOLE AVEC MONSIEUR FAIVRE-CHALON JEAN-MARC**

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes du Val de Morteau a acquis en date du 27 avril 2011 une parcelle de terrain sise sur le territoire de la commune de Les Fins, parcelle cadastrée AL 67 d'une contenance de 8 130 m<sup>2</sup>, en vue de la construction du nouveau centre de secours renforcé de Morteau.

Par délibération n° CCVM2011/1811009 en date du 18 novembre 2011, le bail agricole qui existait alors entre l'ancien propriétaire de cette parcelle et Monsieur FAIVRE-CHALON Jean-Marc qui l'exploitait avait alors été résilié et, dans l'attente de l'implantation définitive du centre de secours, transformé en une convention d'occupation temporaire.

Les travaux de construction du centre de secours étant aujourd'hui terminés, Monsieur le Président propose au Conseil d'établir un nouveau bail agricole avec Monsieur FAIVRE-CHALON Jean-Marc sur le solde de la parcelle, nouvellement cadastrée AL 112 sur la commune de Les Fins, d'une contenance de 6 969 m<sup>2</sup>. En application des barèmes des fermages, le montant du fermage annuel, valeur 2017, s'élève à 74,07 euros.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer avec Monsieur FAIVRE-CHALON Jean-Marc le bail agricole correspondant.

## **VIII - MODIFICATION DE LA LISTE DES CREDITS DE CONCOURS (ARTICLE 6571 DU BUDGET PRINCIPAL)**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité décide de modifier comme suit le tableau des subventions inscrites à l'article 6574 annexé au budget primitif du budget principal :

- Association Nationale des Elus de la Montagne : + 3 000 € (organisation du congrès 2018 à Morteau)
- Jeunes Agriculteurs du Doubs : + 2 000 € (manifestation ferme en fête)
- Team Nordique Crédit Agricole Franche-Comté : + 1 500 € (vidéo sur les parcours sportifs du territoire et magazine)

## **IX – INFORMATIONS DIVERSES**

### ► *Décisions prises en application de l'article L.2122-12 du CGCT :*

- décision n° 18003 (26/03/2018) portant attribution au groupement Public Impact Management – Mazars d'une mission d'accompagnement de la CCVM dans sa stratégie territoriale, pour un montant de 7 840 € HT.
- décision n° 18004 (29/06/2018) portant création d'une régie de recettes pour la vente du catalogue raisonné de l'exposition « les Horlogers du Val »
- décision n° 18005 (11/06/2018) portant attribution des marchés de travaux pour la rénovation de 3 salles de bains dans les appartements de la gendarmerie de Morteau aux entreprises Atelier du Chauffage (lot sanitaire) pour un montant de 12 979,05 € HT et La Manière et la Matière (lot carrelage faïence) pour un montant de 6 058,00 € HT.
- décision n° 18006 (5/07/2018) portant attribution d'une mission d'études au groupement Public Impact Management – Mazars pour l'évaluation des charges transférées avec la compétence eaux pluviales, pour un montant de 1 000 € par jour plafonné à 20 000 € HT.
- décision n° 18007 (17/07/2018) portant extension de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage aux encaissements du terrain familial
- décision n° 18008 (30/07/2018) portant adhésion de la CCVM au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs, contrat passé auprès du groupement CNP/SOFAXIS pour une durée de 4 ans, au taux global de 5,95 %.
- décision n° 18009 (7/08/2018) portant attribution du marché de rénovation des nez de balcon des trois étages du bâtiment de la gendarmerie de Morteau à l'entreprise Sarl MAZZOTTI, pour un montant de 12 051,25 € HT.

### ► *Manifestations à venir*

- 31 août : Inauguration des jardins des fermes-musées de Grand'Combe Châteleu
- 13 septembre à Morteau : Conférence sur la guerre d'Algérie et sur la guerre froide, par le Général Maurice FAIVRE, natif de Morteau
- 16 septembre : Descente d'alpage à Montlebon
- Centenaire 14-18 : une cérémonie d'hommage est prévue au Monument aux Morts du Col des Roches, le 11 novembre 2018 à 9 h. Ce monument, qui conserve la mémoire des citoyens français résidant en Suisse et morts à la guerre, est érigé sur la commune du Locle et entretenu par la commune de Villers-le-Lac. Les associations patriotiques du territoire et la population du Val de Morteau sont invitées à cette cérémonie.